

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NANT

Séance du 23 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 11 Votants : 12 Procurations : 1 Absents : 3

Date de convocation : 17 février 2026

Date d'affichage : 17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Michèle BARASCUD, Yvan BOUAT, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Christian JULIAN, Sabine THOMAS

Étaient absents : Lionel CAYRON, Virginie GOVIGNON, Paulette FOURNIER

Représentés :

- Jean-François GALLIARD représenté par Alain DELMAS

Objet : Renouvellement bail « SOLEILEVASION »

Délibération n° 2026-21

Monsieur le Maire rappelle l'existence des contrats de bail suivants :

- Bail à construction entre la Commune de Nant et l'association aujourd'hui dénommée « SOLEILEVASION » portant sur diverses parcelles de terrain au lieudit « le Faubourg bas », figurant au cadastre sous les relations suivantes : section A n° 183, 1199 et 1200.
La durée du bail de trente ans à compter du 1^{er} juin 1996, pour se terminer le 31 mai 2026
- Bail emphytéotique entre la Commune de Nant et l'ADALPA qui a depuis cédé le droit au bail à l'association aujourd'hui « SOLEILEVASION » portant sur un ensemble immobilier sis à NANT (12230), comprenant : une ancienne maison de maître, dépendances et terrain attenant, le tout figurant au cadastre comme suit : section A n° 172, 173, 1197.
Ce bail a été consenti initialement pour une durée de vingt années, à compter du 1^{er} novembre 1991, et prorogé jusqu'au 31 mai 2026.
- Bail emphytéotique entre la Commune de Nant et l'association aujourd'hui « SOLEILEVASION » portant sur un ensemble immobilier constituant le complexe touristique du ROC Nantais, sis à NANT (12230), composé d'une ancienne maison de maître, dépendances et terrain attenant, et parcelles de terre, le tout figurant au cadastre comme suit : section A n° 177, 1285 et 1198.
La durée du bail est de vingt-cinq années et onze mois consécutifs (25 ans et 11 mois) à compter du 1^{er} juillet 2000 et expirant le 31 mai 2026.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de :

- 1- Constater la résiliation des trois baux susvisés à compter du 31 mai 2026 minuit, par arrivée de leur terme.
- 2- Constater le retour dans le patrimoine de la commune des constructions édifiées par le preneur au cours des trois baux, le tout pour une valeur des investissements réalisées de 2 320 918.66 euros (valeur nette comptable au 31/12/2024 : 267 258.40 €).

- 3- Conclure un nouveau bail emphytéotique au profit de l'associations « SOLEILEVASION » portant sur un ensemble immobilier constituant le complexe touristique du ROC NANTAIS, sis à NANT (12230), composé d'une ancienne maison de maître, dépendances et terrain attenant, parcelles de terre
Figurant au cadastre comme suit : section A n° 172, 173, 177, 183, 1198, 1199, 1200, 1282, 1283, 1285
Pour une durée de trente ans,
Moyennant une redevance annuelle nette de 31 000 euros, taxe foncière en sus.
Redevance révisable à l'expiration de chaque année dans les conditions prévues par la législation en vigueur.
Le tout aux charge et conditions qu'il jugera convenables.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui donner tous pouvoirs et de l'autoriser à signer le nouveau bail emphytéotique tel que défini ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2026.

Où cet exposé, le Conseil municipal :

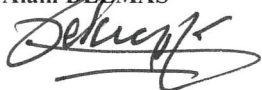
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail emphytéotique tel que défini ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2026.

Délibération adoptée à 11 voix pour et 1 abstention (Yvan BOUAT ne participe pas au vote).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 23 février 2026.

Le secrétaire de séance
Alain DEJMAS



Le Maire,
Richard FIOL



24 FEV. 2026

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : 24 FEV. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>